

Le 26/09/2017

CHSCT de l'UJM 22/09/2017

Notes de compte rendu

CHSCT de l'UJM 22/09/2017	1
Élargissement des horaires de la BU Santé	1
BU Tréfilerie.....	2
Autres points	2
Message liminaire de la présidente sur l'enquête DFIP.....	3

Élargissement des horaires de la BU Santé

La présidence et la directrice du SCD présentent le dispositif d'élargissement des horaires de la BU santé. La qualité du recrutement des moniteurs ainsi que la spécificité de la BU Santé (plus « studieuse » que les autres) sont mises en avant.

Cependant il n'y a, pendant une période, que deux moniteurs étudiants et un vigile.

La directrice du SCD ne peut garantir la présence de cadres BU à 8h, leur arrivée se fait généralement entre 8h15 et 8h30. Elle précise qu'il n'est pas possible avec les ressources actuelles d'affecter des cadres BU à 8h.

Le représentant étudiant indique qu'il existe effectivement un problème d'autorité entre étudiants.

* La FNEC FP FO/SNPREES-FO 42 et Supautonome-FO (désormais abrégée « FO ») *demande combien de postes titulaires seraient nécessaires.*

-> Sans réponse.

* FO fait référence à la note juridique transmise par l'ADBU (association des directeurs de BU) concernant la nécessité de la présence d'au moins un exploitant de l'ERP sur les lieux.

-> Le DGS indique que la BU est située dans un bâtiment qui est lui-même un ERP, selon lui la BU ne constitue donc pas un ERP à elle seule.

Des livrets des moniteurs ont été réalisés, que les représentants du personnel ne pourront pas consulter.

-> FO vote contre l'extension de l'horaire BU Santé.

BU Tréfilerie : ouverture à Noël

Le bilan de l'an passé est très flatteur, rencontrant un succès de toute part, même parmi les volontaires qui ont répondu à une enquête interne.

** FO demande si l'enquête de satisfaction concernant les personnels BU volontaires a été réalisée de manière anonyme. La directrice du SCD répond par la négative. Elle finit par indiquer que le retour a été fait à l'oral. La présidente met en avant les problématiques techniques. FO indique que de nombreux outils numériques permettent de réaliser des enquêtes anonymes qui sont plus fiables.*

Une question porte sur l'impact concernant les gardiens qui sont d'astreinte. Le VP indique que cela n'a aucun impact, puisqu'ils sont d'astreinte. Néanmoins il finit par être admis que la charge lors de ces astreintes peut-être impactée du fait du surcroît d'activité sur le site.

** FO demande la date de la visite du CHSCT à la BU Tréfilerie. L'ingénieur SST indique que la visite aura lieu le 22 Novembre [NDLR : ce sera finalement le 23/11]. La FNEC FP FO – SN PREES FO 42 demande, au vu de la situation de la BU Tréfilerie et de la visite en cours, un report du vote sur ce point après la visite du CHSCT.*

La présidence ainsi que la directrice du SCD répondent que la nécessité d'information des étudiants ne permet pas de mettre de repousser la date du vote.

** FO demande la possibilité de remettre en cause le vote d'aujourd'hui suite à la visite du CHSCT. La présidence accède à la demande.*

* FO demande également combien de personnels se sont portés volontaire l'an passé, après de nombreux échanges, la directrice du SCD indique que 7 personnels, le nombre minimal requis, se sont portés volontaires. FO note la faible participation des personnels à ce dispositif.

-> Vote : 1 Contre (FO)

Réflexion sur la nouvelle configuration du SCD à Tréfilerie

Après de nombreuses questions de FO, la directrice du SCD admet que le nombre de personnels affecté en salle (service public dans la terminologie du SCD) sera drastiquement réduit. Les salles dédiées (pôles droit, ...) seront sans surveillance. Une visite du CHSCT est demandée.

BU Roanne

Le projet est présenté comme émanant des agents eux-mêmes.

-> Vote pour à l'unanimité.

Autres points

Consigne Vigipirate : manque d'information au Laboratoire Hubert Curien

Remarques sur les registres sst :

- La problématique du chauffage a été largement notée dans les cahiers, en particulier à TSE et la Métare. Le DGS indique que le chauffage a été relancé à la Métare, mais pas sur le site Manufacture. Le VP et le DGS mettent avant le manque de « pédagogie » dont ils ont fait preuve. Des explications sur les coûts devraient permettre aux personnels de comprendre pourquoi on ne rallume pas le chauffage quand il fait onze degrés dans les bureaux.

Remarque FO : il n'existe pas de texte législatif ou réglementaire sur la température minimale dans les locaux occupés. Néanmoins des textes divers permettent d'établir que la température ne saurait être inférieure à 16 degrés (prévue pour des locaux inoccupés). Dans les locaux inoccupés, la température de 19 degrés paraît être minimale dans les locaux occupés (réponse écrite à un sénateur, publiée au J.O.), le ministère du travail recommande 21 degrés pour un travail de bureau. Au cas où la température serait insuffisante (ou excessive) les collègues peuvent, en en avertissant le syndicat, exercer leur droit d'alerte, puis, si aucune mesure n'est prise, leur droit de retrait, car ceci met en cause de manière imminente et grave leur santé.

- Une agression sur le site Tréfilerie a été relevée. Le VP et le DGS insiste sur la complexité du site Tréfilerie en terme de sécurité. Le VP indique que pour l'instant rien de grave ne s'est passé, même si un collègue a été bousculé (voir précédents CHSCT). Le VP note la responsabilité des étudiants consommateurs de shit, qui selon lui amènent les bandes extérieures sur le site Tréfilerie. Il indique que chacun doit prendre ses responsabilités.

Remarque FO : si chacun doit prendre ses responsabilités, celle en matière de sécurité incombe d'abord à l'employeur, quelle que soit l'origine des éventuels manquements à la sécurité.

Message liminaire de la présidente sur l'enquête DFIP

La présidente fait part de son sentiment sur le travail du prestataire concernant l'expertise DFIP, qui n'a pas été selon elle à la hauteur.

Remarque FO : nous ne partageons pas ce sentiment. L'enquête a été menée de bonne manière, les causes premières (qui tiennent à une autonomie qui concourt à la division et aux tensions entre personnels) judicieusement rappelées, les responsabilités dégagées, les pistes de résolution indiquées.

###